

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet
Titre du projet : Programme de stabilisation des berges publiques
Nom de l'initiateur du projet : Ville de Pointe-Claire

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Ville de Pointe-Claire	
Adresse municipale : 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire (Québec), H9R 3J3	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Marie-Christine Pagé, ing., M.Sc.A., Gestionnaire principale – Ingénierie municipale	
Numéro de téléphone : 514-630-1300, poste 1492	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : marie-christine.page@pointe-claire.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8831858293	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Programme de stabilisation des berges publiques de la Ville de Pointe-Claire
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).
Ce projet est assujetti à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement compte tenu de l'alinéa 1 de la section 2, de la partie II, de l'annexe 1, du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets compte tenu du dépassement du seuil fixé à 500 mètres pour la distance sur laquelle des travaux de déblais et de remblais peuvent être réalisés à l'intérieur de la limite de la zone d'inondation de récurrence deux ans d'un Lac.
De tels travaux ont déjà été réalisés sur environ 350 mètres linéaires entre 2010 et 2019 et des travaux de stabilisation de berges sont requis sur près de l'entièreté des berges publiques de la Ville de Pointe-Claire, soit sur environ 3 500 mètres supplémentaires.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La Ville de Pointe-Claire est située en bordure du lac Saint-Louis. Les berges publiques de la Ville de Pointe-Claire sont majoritairement artificielles et ont fait l'objet de divers aménagements dans le passé (murs, enrochements, remblais, gabions, etc.).

Les berges publiques font l'objet de suivis depuis 2008. Ces suivis démontrent qu'environ 3 500 mètres de ces berges sont instables, érodées ou dégradées et ont besoin de travaux de stabilisation. Le dernier suivi date de 2019 et inclut l'identification et la conception préliminaire des interventions de stabilisation requises sur chacun des tronçons de berges publiques érodées, instables ou dégradées. Les interventions identifiées sont axées sur le génie végétal, la recharge de plage et les enrochements végétalisés.

L'identification et la conception préliminaire de ces interventions sont basées sur les suivis des berges publiques effectuées depuis 2008, la modélisation du lac Saint-Louis réalisée en 2017 et l'étude ichtyologique de tout le secteur de la ville de Pointe-Claire réalisée en 2019 et 2020. La conception détaillée des interventions pourra aussi prendre en compte l'inventaire des plantes exotiques envahissantes en berges réalisé en 2021.

Chaque intervention sera différente compte tenu de la nature hétérogène de chaque tronçon de berges, mais comprendra des étapes similaires :

- L'arpentage du site.
- La caractérisation des sols, qui devront être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur.
- L'inventaire des arbres et végétaux existants, qui seront protégés et conservés le plus possible durant les travaux.
- La réalisation des travaux eux-mêmes, qui comprendront des déblais et des remblais dans le littoral, bien que ces derniers seront minimisés le plus possible. Les techniques de stabilisation privilégiées seront le génie végétal, les enrochements végétalisés et la recharge de plage.
- Gestion des espèces exotiques envahissantes (possibilité de démarrer cette étape en avant-projet).
- Plantations de nouveaux arbres et végétaux indigènes à la fin des travaux afin d'augmenter la biodiversité et la valeur écologique des milieux.
- Développement de nouveaux habitats pour le poisson, lorsque les conditions le permettent. La Ville de Pointe-Claire souhaite créer le plus d'habitats pour poissons possibles, afin d'augmenter la biodiversité et la valeur écologique des milieux.

Le projet vise à stabiliser les berges publiques de la Ville de Pointe-Claire, afin de les préserver et de leur redonner un caractère naturel. L'augmentation de la biodiversité et de la valeur écologique des milieux visés est incluse au projet et est un aspect important pour la Ville de Pointe-Claire.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Afin de ne pas alourdir l'Avis de projet, les documents concernant la modélisation du comportement du lac Saint-Louis au niveau de la ville de Pointe-Claire, la conception préliminaire des interventions à réaliser en berges publiques, l'étude ichtyologique et l'inventaire des plantes exotiques envahissantes en berges n'ont pas été mis en annexe. Ces documents seront fournis au besoin.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Les principales raisons motivant la réalisation de ce projet sont les suivantes :

- Dégradation, instabilité et érosion marquées des berges publiques depuis 2008.
- Milieu à valeur écologique pauvre.
- Présence de sols contaminés connue en berges publiques.
- Présence connue d'espèces exotiques envahissantes en berges publiques.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Stabiliser les berges publiques.
- Augmenter la valeur écologique et la biodiversité des milieux touchés par les travaux.
- Dépolluer les zones touchées par les travaux.
- Limiter la présence des espèces exotiques envahissantes dans les zones touchées par les travaux.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Certains escaliers ou accès à l'eau sont existants sur certains tronçons où des travaux de stabilisation sont requis. Ces escaliers et accès à l'eau seront conservés le plus possible dans la conception des interventions.

Le chemin du Bord-du-Lac, qui longe les berges, a besoin de travaux. Ces travaux concernent principalement la chaussée, les trottoirs et les bordures, qui doivent être reconstruits dans un horizon similaire à celui de réalisation du programme de stabilisation des berges publiques. Certaines conduites pourraient devoir être remplacées (plus d'études sont requises à ce sujet). Une piste cyclable par marquage (bande cyclable) sera aussi ajoutée lors des projets routiers.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Pointe-Claire

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : Communauté métropolitaine de Montréal

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : Parcs

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45°25'42.67"N Longitude : 73°49'49.13"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45°26'42.62"N Longitude : 73°46'44.21"O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Milieu physique

Les sites où des travaux sont prévus sont bordés par le lac Saint-Louis, qui est un élargissement du fleuve Saint-Laurent situé au sud-ouest de l'île de Montréal. Le Lac Saint-Louis est situé entre l'Île-Perrot et Lachine, et reçoit les eaux des Grands Lacs et de la rivière des Outaouais.

Le développement urbain a altéré les berges du lac Saint-Louis, surtout à partir des années 1950. Les niveaux d'eau sont gérés dans le cadre de la Commission mixte internationale de gestion des Grands Lacs. Les berges ont fait l'objet de remblais importants et de stabilisation surtout par enrochement dans les années 1960. La modélisation du comportement du lac Saint-Louis sur le territoire de la ville de Pointe-Claire a montré que ces modifications anthropiques avaient accentué le phénomène érosif que subissent les berges. L'érosion des berges est principalement causée par les vagues. Ce phénomène est actif sur toutes les berges (publiques ou privées) de la ville de Pointe-Claire, et est le plus important dans le secteur de la Baie-de-Valois.

Les berges publiques de la ville de Pointe-Claire sont caractérisées par des talus de pentes majoritairement fortes (pentes de plus de 65%) et moyennes (pentes variant entre 30% et 65%).

Milieu biologique

La végétation sur les berges est inégale d'un tronçon de berges à l'autre, mais est composée principalement d'arbustes et d'arbres. Les espèces majoritaires sont le saule (*Salix sp.*), l'érable à Giguère (*Acer negundo*), le sumac-vinaigrier (*Rhus typhina*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et la vigne-vierge (*Parthenocissus quinquefolia*). Plusieurs frênes (*Fraxinus sp.*) se trouvent aussi sur les berges. Ces arbres sont traités contre l'agrile du frêne, ou abattus afin de freiner cet insecte. Certaines espèces ornementales sont aussi très présentes en berges, principalement l'aronia noir (*Aronia melanocarpa*), l'orme de Chine (*Ulmus parviflora*) et le peuplier blanc (*Populus alba*).

L'inventaire des espèces exotiques envahissantes en berges réalisé en 2021 a montré la présence de nerprun, de panais sauvage, d'ambroisie à feuilles d'armoise, de roseau commun, d'herbe à puce, de consoude officinale, de renouée du Japon et de robinier faux-acacia sur les berges publiques.

Une demande de vérification envoyée au CDPNQ en novembre 2021 a montré qu'aucune d'espèce floristique à statut particulier ne se trouvait sur les berges publiques de la ville de Pointe-Claire.

Une demande de vérification envoyée au CDPNQ en 2014 a montré que sept espèces fauniques à statut particulier se trouvaient dans un rayon de 3 km de la zone des travaux prévus. Ces espèces sont les suivantes : Couleuvre brune, tortue géographique, tortue-molle à épines, brochet vermiculé, chevalier de rivière, fouille-roche gris et Pie-grièche migratrice. Une nouvelle demande a été envoyée au CDPNQ en novembre 2021 afin de mettre à jour cet inventaire.

L'étude ichtyologique réalisée en 2019 et 2020 n'a pas permis de capturer ou d'observer une espèce à statut précaire susceptible de se trouver dans le lac Saint-Louis, ce qui est particulièrement surprenant pour le Méné d'herbe. Des habitats d'alevinage jugés bons ont été identifiés dans la moitié des stations d'échantillonnage (onze stations sur vingt-quatre). Les résultats de l'étude suggèrent la présence d'une frayère à Doré jaune et une frayère de Laquache argenté sur le territoire, compte tenu de la capture de nombreux jeunes de l'année.

La base de données Forêt ouverte montre que le lac Saint-Louis est une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Milieu humain

Les tronçons où des travaux de stabilisation de berges sont requis sont bordés par le chemin du Bord-du-Lac. Ce chemin est une voie de circulation importante pour le secteur, puisqu'il constitue la seule voie d'accès à certains bâtiments. Des segments du chemin du Bord-du-Lac sont situés dans la bande riveraine de 10 mètres du lac Saint-Louis.

Le milieu où se situe le projet est composé de résidences unifamiliales, d'immeubles à condo, de résidences pour personnes âgées, d'un CHSLD, d'une école primaire, de l'édifice culturel Stewart Hall, d'églises, de parcs, de chalets de parc, d'un club de canoë-kayak et d'un yacht club.

La communauté autochtone la plus proche est Kahnawake, située sur la rive sud du lac Saint-Louis.

Trente-quatre émissaires pluviaux se jettent dans le lac Saint-Louis.

Toute la zone où des travaux sont prévus présente un fort potentiel archéologique.

Propriété des terrains où les travaux seront réalisés

Les tronçons de berges où des travaux sont prévus appartiennent à la Ville de Pointe-Claire à 75%. Le 25% restant est de propriété institutionnelle ou gouvernementale. La Ville de Pointe-Claire effectue déjà l'entretien de ces tronçons de berges et des ententes seront conclues avec les propriétaires de ces tronçons préalablement à la réalisation des travaux.

Particularités des sites où les travaux seront réalisés

Les tronçons de berges où des travaux sont requis sont zonés « Parcs » et ce zonage restera le même suite aux travaux. Les milieux visés par les travaux sont des milieux hydriques et le resteront. Les berges garderont la même vocation qu'actuellement suite aux travaux. Leur valeur écologique sera augmentée et les berges pourront jouer un rôle environnemental plus important que présentement. Aucun bâtiment ne se trouve sur les tronçons de berges visés par les travaux. Certains chalets de parc se trouvent à proximité des sites de travaux, sans se trouver directement dans la zone d'intervention.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

La Ville de Pointe-Claire souhaite réaliser son programme de stabilisation des berges publiques en entier dans un horizon maximal de dix ans, si les crédits requis sont approuvés par le conseil municipal. La Ville de Pointe-Claire prévoit séparer les interventions requises en trois lots, selon les priorités d'intervention identifiées. Pour chaque lot, une demande d'autorisation sera déposée au MELCC.

Les principales étapes prévues pour la réalisation du projet sont les suivantes. Les dates indiquées sont approximatives et restent sujettes à l'approbation des crédits requis pour la réalisation des travaux par le conseil municipal.

- Réalisation de l'étude d'impact : Juin 2022 à juin 2023.
- Dépôt de l'étude d'impact au MELCC : Juin 2023.
- Consultations publiques, si requis : Dès que possible suite au dépôt de l'étude d'impact au MELCC.
- Conception des interventions du premier lot : Janvier-Août 2024.
- Dépôt de la demande d'autorisation pour le premier lot au MELCC : Septembre 2024.
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux du premier lot : Janvier à mars 2025.
- Réalisation des travaux du premier lot : Août à décembre 2025.
- Conception des interventions du second lot : Janvier-Août 2026.
- Dépôt de la demande d'autorisation pour le second lot au MELCC : Septembre 2026.
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux du second lot : Janvier à mars 2027.
- Réalisation des travaux du second lot : Août à décembre 2027.
- Conception des interventions du troisième lot : Janvier-Août 2028.
- Dépôt de la demande d'autorisation pour le troisième lot au MELCC : Septembre 2028.
- Période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux du troisième lot : Janvier à mars 2029.
- Réalisation des travaux du troisième lot : Août à décembre 2029.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

La communauté Mohawk de Kahnawake a été rencontrée en 2017. Des questions ont alors été posées sur la nature des travaux envisagés, sur le comportement érosif du lac Saint-Louis et sur la synergie entre les travaux envisagés sur les différents tronçons. C'est de cette rencontre qu'a découlé l'étude sur le comportement du lac Saint-Louis.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, la Ville de Pointe-Claire prévoit consulter la communauté Mohawk de Kahnawake et les citoyens de la Ville de Pointe-Claire via des rencontres publiques d'information et de consultation. Les médias sociaux de la Ville seront aussi utilisés pour informer les citoyens de la réalisation de l'étude d'impacts et des différentes activités réalisées.

En amont de la réalisation des travaux, les gens vivant dans ou à proximité des secteurs touchés seront invités à une rencontre d'informations sur les travaux.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Dans le cas de ce projet, les enjeux concernent les phases d'aménagement et de construction des ouvrages.

Milieu physique

Les principaux enjeux du projet concernant le milieu physique concernent les pentes de talus majoritairement moyennes et fortes, l'aspect perturbé du milieu et le caractère érosif des vagues.

Ces trois enjeux devront être pris en compte durant la conception des ouvrages et l'élaboration des plans et devis. Les pentes des talus pourront compliquer l'accès au site des travaux. Le caractère perturbé des milieux signifie la présence de sols contaminés qu'il faudra caractériser, gérer selon la réglementation en vigueur et remplacer partiellement ou complètement par des nouveaux sols, ce qui a un impact sur les coûts des travaux. Le caractère érosif des vagues complique la conception des ouvrages et devra être un critère de conception principal.

Milieux biologique

Les principaux enjeux du projet concernant le milieu biologique concernent la présence d'espèces exotiques envahissantes en berges, la présence de frayères et d'habitats du poisson dans le littoral, la présence d'espèces fauniques à statut sur ou à proximité des sites des travaux et le fait que le lac

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Saint-Louis soit une aire de concentration d'oiseaux aquatiques.

Selon leur nature et l'envergure prise par les colonies, les espèces exotiques envahissantes devront être traitées en amont des travaux ou lors de leur réalisation, selon les méthodes les plus appropriées. Il est probable que certaines colonies ne puissent être complètement éradiquées mais plutôt contrôlées.

Les périodes de réalisation des travaux devront être déterminées en fonction de la présence des espèces fauniques, floristiques et ichtyologiques présentes dans ou à proximité des sites des travaux. Des projets de compensation et de création d'habitats du poisson et/ou autres espèces fauniques devront être élaborés. La Ville de Pointe-Claire prévoit compenser, autant que les conditions de site le permettent, chaque habitat perdu et souhaite avoir un bilan d'habitat positif à la fin de son projet.

Milieu humain

Les principaux enjeux du projet concernant le milieu humain concernent la gestion de la circulation, la proximité de résidences de la zone des travaux, la présence d'émissaires dans la zone des travaux et le potentiel archéologique de la zone où sont projetés les travaux.

Tel que mentionné à la section 3.2, le chemin du Bord-du-Lac borde tous les tronçons de berges où des travaux sont requis. Ce chemin est étroit et est souvent la seule voie d'accès à plusieurs bâtiments. La circulation locale devra être maintenue durant les travaux et les services d'urgence devront être en mesure d'accéder à tous les bâtiments en tout temps. La gestion de la circulation devra tenir compte de ces aspects, tout en assurant la sécurité des travailleurs.

Le bruit associé à la réalisation des travaux affectera les résidents habitant à proximité de la zone des travaux. Le règlement municipal sur le bruit devra être respecté en tout temps. Des rencontres d'informations devront être tenues pour mettre au courant ces résidents de la tenue des travaux, de leur nature et des raisons de leur réalisation. Des campagnes de communication devront aussi être élaborées.

La présence d'émissaires dans les zones de travaux devra être prise en compte lors de la conception des ouvrages et lors de l'élaboration des plans et devis.

La présence d'un archéologue lors des travaux d'excavation sera requise afin d'assurer une surveillance archéologique.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Dans le cas de ce projet, les impacts appréhendés concernent les phases d'aménagement et de construction des ouvrages.

Milieu physique

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu physique sont principalement positifs. Un des objectifs principaux du projet étant de stabiliser les berges publiques et de limiter leur érosion, suite à la réalisation du projet, les berges publiques seront devenues un milieu plus stable et plus sécuritaire.

De plus, par l'enlèvement des sols contaminés et leur remplacement par des sols neufs, le milieu sera moins pollué et plus sain pour la faune et la flore suite à la réalisation du projet.

Les travaux devront parfois empiéter dans la bande riveraine du Lac Saint-Louis. Selon les secteurs, des gains ou des pertes seront observés dans le littoral. Le reprofilage de talus et l'adoucissement de pentes pourraient modifier l'emplacement de la ligne des hautes eaux à certains endroits.

Milieu biologique

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu biologique concernent essentiellement la qualité des habitats et la valeur écologique des berges après les travaux. Ces impacts sont principalement positifs.

Durant leur réalisation, les travaux pourraient amener des matières en suspension vers le lac Saint-Louis. Les mesures de protection nécessaires seront mises en place afin de limiter cet impact. Après les travaux, puisque les berges seront stabilisées, l'apport en matières en suspension dans le lac Saint-Louis sera réduit par rapport à la situation existante. L'impact final des travaux sur la qualité de l'eau et sur la qualité des habitats aquatiques est positif.

La réalisation des travaux entraînera aussi la perturbation de la végétation présente en rive et des habitats qui s'y trouvent. Compte tenu de la gestion des espèces exotiques envahissantes et de la

plantation de végétaux indigènes qui sont incluses dans les travaux, l'impact final des travaux sur les habitats fauniques et sur le couvert végétal sera positif.

La Ville de Pointe-Claire s'est donné comme objectif d'avoir un bilan positif d'habitats fauniques et ichtyologiques après les travaux. De plus, le projet a aussi comme objectif d'augmenter la valeur écologique des berges. Ces deux objectifs auront des impacts positifs sur le milieu biologique.

Milieu humain

Les impacts appréhendés de ce projet sur le milieu humain concernent surtout la gestion des nuisances durant les travaux (bruit, poussière et circulation). Ces impacts seront ponctuels et disparaîtront à la fin des travaux.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

La réalisation du projet entraînera l'émission de gaz à effet de serre compte tenu de la machinerie requise à la réalisation des travaux (camions, excavatrices, pelles, etc.).

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Marie-Christine Pagé, ing., M.Sc.A.

Signature

Date

14 décembre 2021

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 17 août 2021.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2021-429

AUTORISATION – SIGNATURE DE DOCUMENTS REQUIS – MELCC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'autoriser madame Marie-Christine Pagé, Gestionnaire principale – Ingénierie, à
signer les documents requis pour le Ministère de l'environnement et de la lutte aux
changements climatiques (MELCC) pour l'année 2021.

COPIE VIDIMÉE


Me Caroline Thibault
Greffière

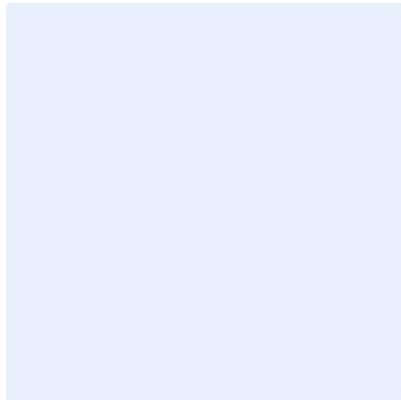
Annexe II
Caractéristiques du projet

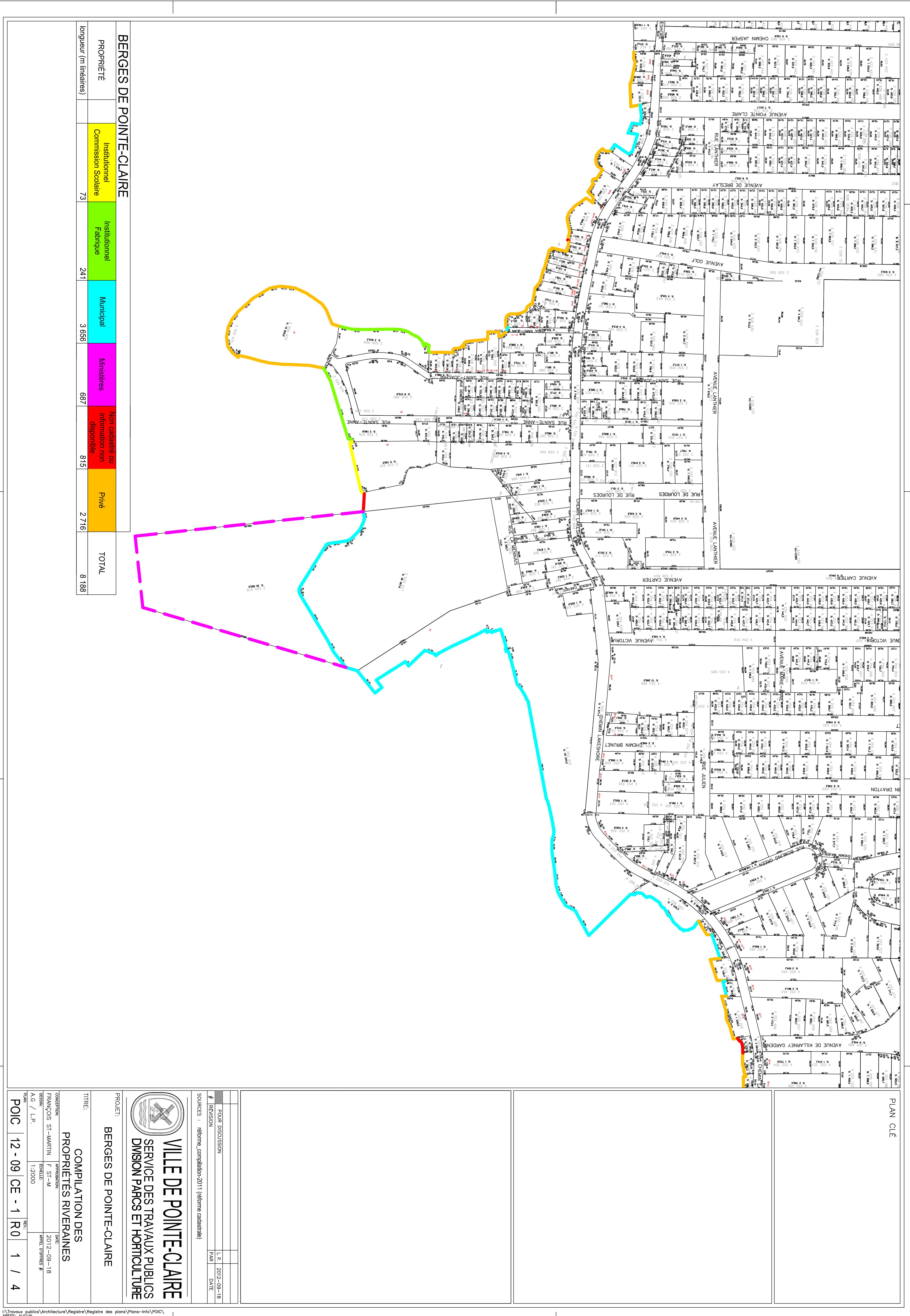
Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

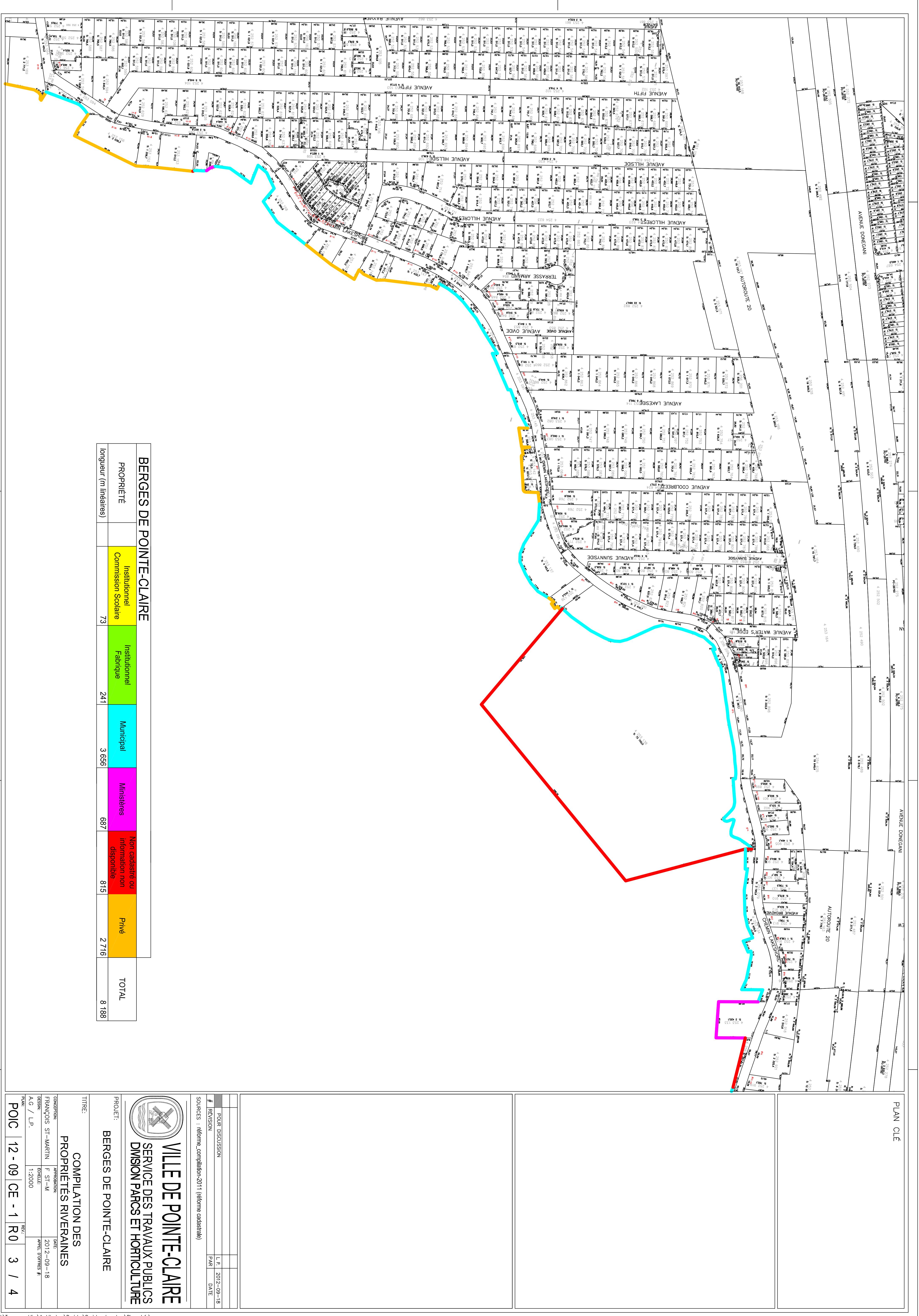
SANS OBJET

Annexe III
Plan de localisation

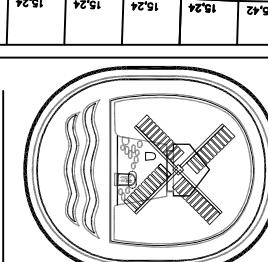
Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.







BERGES DE POINTE-CLAIRES					
PROPRIÉTÉ	Institutionnel	Institutionnel	Municipal	Ministères	Non cadastré ou information non disponible
longueur (m linéaires)	73	241	3 656	687	815
					TOTAL
					2 716
					8 188



VILLE DE POINTE-CLAIRES
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
DIVISION PARCS ET HORTICULTURE

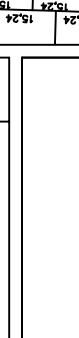
SOURCES : réforme compilation-2011 (réforme cadastrale)



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



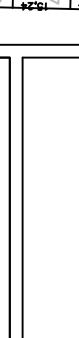
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



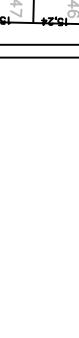
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



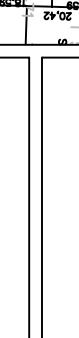
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



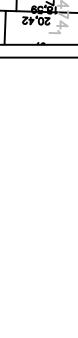
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



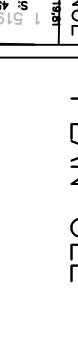
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



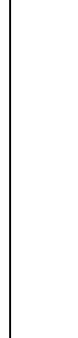
POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4



POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1 | R0 | 4 / 4

POIC | 12 - 09 | CE - 1